

NOTE D'INFORMATION du 27 mars 2023 relative au recensement et à la publication des postes ouverts aux élèves directeurs des soins.

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information et diffusion)

Copie à : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs des établissements publics de santé (pour information et mise en œuvre)

Référence	CNG/EDS/2023
Date de signature	27/03/2023
Emetteur(s)	Centre national de Gestion Marie-Noëlle Gérain-Breuzard - Directrice générale
Objet	NOTE D'INFORMATION du 27 mars 2023 relative au recensement et à la publication des postes ouverts aux élèves directeurs des soins
Contact(s) utile(s)	Département de gestion des directeurs Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs de soins Personne chargée du dossier : Sébastien RUIZ Tél. : 01 77 35 62 15 Mél. : cng-bureau-dh@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	3 pages + 2 annexes (5 pages) Annexe 1 – Calendrier Annexe 2 – Modèle de fiche de poste
Résumé	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des directeurs des soins
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer
Mots-clés	Élèves directeurs des soins ; EHESP ; recensement ; publication ; emplois ; postes vacants ; liste d'aptitude ; titularisation ; affectation.

Classement thématique	Établissements de santé (Organisation / Gestion / Personnel).
Texte(s) de référence	 Code général de la fonction publique; Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.
Rediffusion locale	Merci d'assurer une diffusion auprès des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux de votre territoire.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 28 avril 2023	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate (Les établissements doivent être destinataires de cette note, par l'intermédiaire des ARS.)

Conformément à l'article 16 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, la liste des emplois offerts **aux élèves-directeurs des soins** est fixée par la directrice générale du Centre national de gestion et publiée au Journal officiel, cette liste devant comprendre un nombre de postes supérieur à celui des élèves directeurs des soins.

Afin de permettre à chaque élève directeur des soins de disposer d'un temps suffisant pour rechercher un établissement d'affectation, et aux chefs d'établissement de recevoir les candidats, il convient d'ores et déjà de procéder au recensement des postes correspondants.

Il est en effet indispensable que les élèves directeurs des soins puissent opter de façon éclairée, au cours du **second semestre** pour les modules de formation correspondant au profil de poste sur lequel ils se positionnent. Afin d'accompagner les élèves directeurs des soins dans cette démarche, l'Ecole des hautes études en santé publique adapte leur emploi du temps entre la fin du mois de juin et le début du mois de septembre 2023.

Aussi, je vous saurais donc gré de bien vouloir adresser votre demande d'ouverture de poste <u>au plus tard le 15 juin 2023</u>.

Vos propositions, accompagnées de la fiche de poste correspondante (précisant la cotation de l'emploi dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats), sont à transmettre à l'adresse suivante : cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr.

Une fois la liste des postes arrêtée, celle-ci fera l'objet d'une publication au Journal officiel le **29 juin 2023.** Cette publication marque le début de la procédure de recrutement, qui se termine le **20 juillet 2023**.

Les établissements ont jusqu'au 8 août 2023 pour informer le CNG de leur choix de recrutement.

Les élèves-directeurs d'hôpital qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation, et dont la formation a été validée par le jury qui se réunira en décembre 2023, sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs des soins ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet, interviennent au 1^{er} janvier 2024.

Les élèves-directeurs des soins ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, mais n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

Le Centre national de gestion reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

* *

Je vous serais obligée de bien vouloir diffuser la présente note aux établissements de votre ressort.

La Directrice générale du Centre national de gestion

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD